

ÉTAT DES LIEUX

Ce constat s'effectuera en votre présence ou en la présence d'une tierce personne, mandatée par écrit à cet effet. L'appartement devra être totalement vide et en parfait état de propreté. Si tel n'est pas le cas, les objets encombrants seront considérés comme étant abandonnés et évacués à vos frais. A réception de votre préavis, nos services prendrons contact avec vous pour convenir des dates et des heures pour la pré visite et de l'état des lieux.

Une pré visite de votre appartement aura lieu quelques jours après la dénonciation de notre bail afin de déterminer avec vous les travaux à votre charge avant votre départ

Les clefs et Badges : ils seront exclusivement remis à l'agent chargé d'effectuer l'état des lieux, le jour de celui-ci. Leur nombre sera supérieur ou égal à celui donné lors de l'attribution de l'appartement, passé un délai de cinq jours, il ne sera plus toléré de remise de clef ou de badge manquants. Le changement de serrure ou les badges magnétiques manquants seront facturés.

DEPOT DE GARANTIE

Pour le remboursement du dépôt de garantie, déduction faite de toutes sommes dont vous seriez redevable envers l'Office, nous vous demandons de transmettre à l'agent chargé d'établir l'état des lieux, votre nouvelle adresse et un relevé d'identité bancaire ou postal.

ELECTRICITE, GAZ ET EAU

Il vous appartient d'aviser les distributeurs de votre départ et de prendre rendez-vous pour les relevés et fermeture des compteurs.

Les compteurs seront relevés par notre agent à l'état des lieux, sauf pour certains secteurs, pour lesquels il vous faudra contacter le concessionnaire.

LES PARTIES EXTERIEURES AUX LOGEMENTS

LA BOITE AUX LETTRES : Elle sera vide, propre, et la serrure en état de fonctionnement. Les dégradations vous seront facturées.

LE GARAGE : Il sera vide, propre y compris la porte des deux côtés. La porte et la serrure seront en état de fonctionnement y compris les clés et la télécommande.

LES BARRIERES DE PARKING : Elles seront en bon état de fonctionnement y compris la serrure.

LES LOGIAS ET BALCONS : Ils seront vides et propres ou remis en état aux frais du locataire.

LA SONNERIE ET LE BOUTON : Ils doivent être propres et en bon état de fonctionnement.

LES CAVES ET GRENIERS : Ils seront vides et propres. Toute dégradation sera facturée. Sur portes métalliques ou bois : les portes endommagées, les clés manquantes, la serrurerie, le mécanisme de fonctionnement détériorés seront facturés.

LE LOGEMENT

LES SOLS

Tachés, marqués, abîmés seront facturés. En cas de forte dégradation, le revêtement de sol sera changé intégralement à la charge du locataire.

Les moquettes et revêtements : posés par le locataire, pourront faire l'objet d'une demande de dépose, à retirer lors de son départ. Les sols devront être nettoyés et aucune marque de double face ne devra apparaître. Les dégradations causées par les revêtements une fois retirés, seront à la charge du locataire.

Les taches seront facturées ainsi que les crans et les trous. Si un nombre important est constaté, le revêtement de sol sera changé intégralement à la charge du locataire.

Les barres de seuil : doivent être vissées au sol. Si le locataire retire son revêtement de sol, il devra revisser la barre de seuil à sa place (pour pouvoir la réutiliser).

LES MURS ET PLAFONDS

Des pièces sèches : il est demandé de laisser en place tout papier « ingrains » et de le reblanchir avant l'état des lieux. Les papiers peints, les posters de grande ou petite surface devront être déposés lorsque le locataire quittera l'appartement. Les trous dans les murs seront rebouchés et les murs seront repeints en peinture acrylique mat blanche. Crépis ou lambris sont formellement interdits. Les murs revêtus de toile de verre seront exclusivement peints.

Des pièces d'eau : les peintures ne devront pas être recouvertes de papier peint ou tout autre revêtement, si tel est le cas, ils doivent être déposés par le locataire lors de la sortie du logement. Les trous dans les murs seront rebouchés. Les peintures de cuisines souillées par les graisses devront être correctement nettoyées. Les peintures cloquées par projection d'eau seront à la charge du locataire.

Si le locataire doit refaire les peintures, il est tenu d'utiliser une peinture satinée de couleur blanche ou crème. Crépis ou lambris sont formellement interdits. Les murs revêtus de toile de verre seront exclusivement peints.

Les plafonds : Ils seront exclusivement peints en blanc. Seront acceptés uniquement les papiers « ingrains » ou de la toile en fibre de verre peints. Les plaques de polystyrène, crépi et lambris sont formellement interdits.

Les faïences : elles doivent être propres et en bon état. Tout décollement résultant de projection d'eau est à la charge du locataire ainsi que les éclats et les fentes.

LES MENUISERIES

Les portes et fenêtres : elles doivent être en état de fonctionnement, sans marques, ni traces. Les oculi seront propres, ni fendus, ni cassés, ni peints, ni recouverts par de la tapisserie. Aucun trou, ni peinture ne seront tolérés sur les fenêtres en P.V.C.

L'oeillette de porte : posé par le locataire ou par l'Office, restera en place lors du départ du locataire.

Le verrou : posé par le locataire ou par l'Office, restera en place lors du départ du locataire. S'il ne fonctionne pas, il sera changé par l'Office à vos frais. Il est formellement interdit de poser un verrou sur les portes avec fermeture 3 points. Si tel est le cas, la dépose du verrou et la remise en état seront facturés au locataire.

Les vitrages : simple et double : Ils ne doivent être ni fendus, ni fêlés, ni cassés, ni peints. Ils seront remplacés à la charge du locataire. Aucune vétusté ne sera déduite.

Les béquilles, les entrées de serrures : elles doivent être identiques sur une même porte, fixées, en bon état et ne devront pas être peintes.

Les crémones, poignées, persiennes, volets roulants, enrouleurs, fermetures et arrêts : ils doivent être complets, propres et en état de fonctionnement.

Les boiseries : les deux faces des blocs porte (huisserie et porte) intérieur, plinthes et fenêtres bois uniquement devront être entretenues et repeint en peinture satinée blanche ou crème.

Les placards : ils doivent être vides et propres. Les aménagements bien faits sont acceptés. Les portes doivent coulisser correctement, les poignées doivent être fixées, ne pas manquer ou être fendues.

LES ELEMENTS RELATIFS AU CHAUFFAGE ET A LA VMC

Les radiateurs et convecteurs : ils doivent être propres y compris à l'arrière, l'ensemble doit être en bon état et pour les radiateurs aucun volant ne doit manquer.

Le générateur chauffe eau : il ne doit pas manquer de boutons. L'appareil et le conduit des gaz brûlés doivent être propres et parfaitement dégraissés.

Le cumulus : il doit être propre et en bon état. Le groupe de sécurité doit être manœuvré une fois par mois.

Les grilles d'aération des fenêtres, portes fenêtres ou des caissons de volet roulant : elles doivent être fixées et propres. En aucun cas, elles ne seront bouchées. Si un moyen quelconque d'obturation est constaté, tout phénomène de condensation (moisissure), ayant endommagé une partie de l'appartement, sera facturé. Aucune vétusté ne sera appliquée.

Les bouches d'aération de cuisine, salle d'eau et WC : elles doivent être propres (nettoyage dans de l'eau savonneuse) et en état de fonctionnement. Elles sont démontables pour être nettoyées régulièrement. La cordelette de manœuvre doit être en place.

L'ELECTRICITE

Le tableau électrique : les disjoncteurs doivent être en bon état, ainsi que les portes fusibles avec des fusibles en fonctionnement à l'intérieur. Tous les éléments du tableau doivent être propres

Les prises et interrupteurs : ils doivent être propres, scellés correctement, ni fendus, ni cassés, ni peints. Aucune modification de l'installation électrique ne sera tolérée.

Les points lumineux : il doit rester les douilles ou les dominos. Les fils coupés au ras des sorties seront remis en état à la charge du locataire. Le plastron et le crochet doivent rester en place.

LA PLOMBERIE ET LES SANITAIRES

Les éléments sanitaires : ils doivent être propres y compris derrière et sous la baignoire, et détartrés. Les éclats ou écailles seront facturés. Si une fêlure, ou un nombre important d'éclats, est constaté, l'élément sera changé à la charge du locataire. Par mesure d'hygiène, les logements sont loués sans abattant WC. A son départ, le locataire devra retirer l'abattant en place.

Les robinets et mécanismes de chasse : il ne doit pas y avoir de fuites (tête de robinet, col de cygne, mélangeur et flexible).

Les siphons et évacuations : ils ne doivent pas être bouchés, même partiellement.

Le meuble évier : il doit être propre et vide y compris dessous et derrière et il ne doit pas manquer d'éléments (planche de fond). Il n'y a pas de planche intermédiaire. Les dommages dus aux projections d'eau sont à la charge du locataire.

Le plan de travail dans la cuisine : il doit être propre et fixé correctement et ne doit pas être recouvert d'un revêtement quelconque : gerflor, vénilia, carrelage ; ni peint, ni écaillé, ni rayé et ni brûlé. Ceux déposés par le locataire sont à remettre en place avec le joint silicone autour lors du départ.

Vu et pris connaissance
Le locataire Signature

